



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2025-11-74

Portant modification de l'arrêté de police temporaire n° 2025-11-49 du 19 novembre 2025, réglementant la circulation, hors agglomération, sur la RD 35, entre les PR 6+383 et 8+031, et sur le réseau nouvellement créé et provisoirement nommé G2-G3, G3-G4 et sur la bretelle nouvellement créée provisoirement nommée G2-b1, sur le territoire des communes de VALBONNE et de MOUGINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental n° 2025-10-59, en date du 23 octobre 2025, abrogeant l'arrêté de police temporaire n° 2025-08-04 du 20 août 2025, prorogé par l'arrêté de police n° 2025-10-35 du 09 octobre 2025, et réglementant jusqu'au 19 décembre 2025 à 18 h 00, la circulation, hors agglomération, sur les RD 35, entre les PR 5+530 et 6+750, RD 35G, entre les PR 5+190 et 6+580, RD 103, entre les PR 4+150 et 5+576, RD 103G, entre les PR 4+160 et 5+386, RD 635, entre les PR 0+907 et 0+940, les bretelles 103-b9, 103-b10, et 103-b12 et RD 635-b1 et sur réseaux nouvellement créés, sur le territoire des communes de VALBONNE, VALLAURIS et ANTIBES ;

Vu l'arrêté de police temporaire n° 2025-11-49, du 19 novembre 2025 réglementant jusqu'au 02 décembre 2025 à 6 h 00, la circulation hors agglomération, sur la RD 35, entre les PR 6+383 et 8+031 et sur le réseau nouvellement créé et provisoirement nommé G2-G3, G3-G4 et sur la bretelle nouvellement créée provisoirement nommée G2-b1, pour l'exécution par l'entreprise AMTP, de travaux de réalisation de la couche de roulement ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, représentée par M. Jean Luc AUBRY, en date du 05 novembre 2025 ;

Vu la demande d'avis à la commune de Mougins, en date du 07 novembre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2025-11-396, en date du 7 novembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent et l'arrêté temporaire précité, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non-concomitance ;

Considérant que, suite à une erreur dans le rétablissement de la circulation au regard de la planification des travaux, il y a lieu de modifier les modalités de rétablissement de l'article 1 de l'arrêté temporaire n° 2025-11-49 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter de la date de signature et de publication du présent arrêté, les modalités de rétablissement de l'article 1 de l'arrêté de police n° 2025-11-49 susvisé, sont modifiées comme suit (*en gras et italique*) :

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 06 h 00 à 21 h 00 ;
- en fin de semaine, du *samedi* à 06 h 00 jusqu'au lundi à 21 h 00.

Le reste de l'arrêté départemental n° 2025-11-49 du 19 novembre 2025 demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise AMTP – 375, Avenue Mermoz, 06210 MANDELIEU (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : thomas.urbaniak@amtp06.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Valbonne et de Mougins,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis / M. Jean Luc AUBRY – Les Genêts - 449, Route des Crêtes - BP 43, 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX ; e-mail : jl.aubry@agglo-casa.fr, f.dasdores@agglo-casa.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : yfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr

- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, cbernard@departement06.fr.

Nice, le

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Directeur des routes et
des infrastructures de transport



Signature numérique
de Sylvain
GIAUSSERAND
Date : 2025.11.28
11:53:54 +01'00'

Sylvain GIAUSSERAND